



INTER-MIGRANTS-SUISSE
HUMANITAIRE, MÉDIATION, CONSEIL
ET DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

INMISUISSE - Service International : <https://www.inmisuisse.org/>

<p align="center">59EME SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES</p>

Compte-rendu de la 26ème journée : 04/07/2025

I. Point 10 : Dialogue interactif sur le rapport du Haut-Commissaire sur la coopération technique en Colombie

Ce rapport fait état de l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à la Colombie, notamment pour soutenir la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition, dans le cadre de l'Accord de paix.

- **Soutien à la mise en œuvre des recommandations de la Commission de la vérité**
 - Développement d'indicateurs, assistance à la stratégie gouvernementale, accompagnement des processus participatifs avec les victimes et la société civile.
- **Enquêtes sur les violations des droits humains**
 - Appui aux juridictions nationales et à la Juridiction spéciale pour la paix.
 - Cas emblématiques traités, comme les exécutions arbitraires (faux positifs) et les violences lors des manifestations sociales.
- **Réforme du secteur de la sécurité**
 - Accompagnement dans l'élaboration de politiques de démantèlement des groupes criminels, réforme de la police, intégration des droits humains dans les doctrines militaires.
- **Protection des défenseurs des droits de l'homme**
 - Assistance technique pour une politique nationale de garanties.
 - Recommandation d'une réforme structurelle du modèle de protection, notamment en zones rurales.

1) Défis identifiés

- Manque de financement pour garantir une assistance technique durable.
- Faiblesses dans la coordination interinstitutionnelle.
- Risques persistants pour les défenseurs et les populations autochtones ou marginalisées.
- Inégalités dans l'application territoriale des politiques de protection.

Conclusion

Le HCDH souligne l'importance d'intensifier les efforts pour appliquer les recommandations de la Commission de la vérité et garantir les droits humains dans un contexte marqué par la violence et la présence de groupes armés. Il appelle à un soutien financier accru et à une réforme institutionnelle cohérente.

2) Réaction de la Société Civile

- Plusieurs organisations non gouvernementales nationales et internationales ont lancé un appel pressant aux autorités colombiennes pour qu'elles renforcent significativement les efforts visant à lutter contre les discriminations persistantes à l'encontre des minorités raciales et ethniques, notamment les populations afro-colombiennes, autochtones et les communautés rurales marginalisées. Ces ONG dénoncent la persistance d'inégalités systémiques dans l'accès à l'éducation, à la santé, à la justice et à la participation politique, ainsi que les violences ciblées que subissent ces groupes dans les territoires historiquement négligés par l'État.
- Elles ont également formulé des critiques à l'égard de certaines politiques de sécurité mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre les trafiquants de drogue, lesquelles, selon elles, se sont souvent traduites par des atteintes aux droits humains fondamentaux. Ces critiques portent notamment sur les opérations militaires disproportionnées, les déplacements forcés de populations, les arrestations arbitraires et les exécutions extrajudiciaires, qui affectent particulièrement les zones à forte présence de minorités ethniques.
- Les ONG appellent à une approche fondée sur les droits de l'homme, qui combine justice sociale, développement territorial équitable et sécurité publique respectueuse des normes internationales. Elles insistent sur la nécessité d'impliquer activement les communautés concernées dans l'élaboration des politiques publiques et de garantir des mécanismes de protection efficaces pour les leaders communautaires, défenseurs des droits de l'homme et populations exposées aux violences liées aux conflits armés ou aux trafics illicites.

II. Point 10 : Dialogue interactif sur la mise à jour orale de l'expert indépendant sur la République centrafricaine

Le Conseil des droits de l'homme a adopté sans vote la résolution 57/35 portant sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République centrafricaine (RCA).

1) Principaux constats :

- Le Conseil réaffirme la souveraineté de la RCA et condamne les violations graves des droits humains, les violences sexuelles liées aux conflits, l'enrôlement d'enfants, les attaques contre civils, humanitaires et infrastructures.
- Il déplore l'impunité persistante et appelle à des poursuites contre les auteurs, soutenant les juridictions nationales et la Cour pénale spéciale.
- Il salue les efforts de réforme et les initiatives de paix (Accord de 2019, feuille de route de 2021, Commission vérité-justice-réparation), mais appelle à leur mise en œuvre effective.

2) Recommandations clés :

- Intensifier les actions contre les violences sexuelles, les mariages précoces, les violations contre les enfants, en soutenant les institutions spécialisées.
- Assurer un retour sûr et digne des réfugiés et déplacés internes, avec des mécanismes de restitution des biens et réinsertion.
- Soutenir les processus électoraux inclusifs et démocratiques, et renforcer la gouvernance locale.
- Poursuivre les efforts de justice transitionnelle, de réforme du secteur de sécurité, et de réhabilitation des infrastructures sociales.

Suivi :

Le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en RCA est prolongé d'un an. Il est chargé de collaborer avec les instances nationales, régionales et internationales, et de présenter un rapport écrit à la 60e session du Conseil et à la 80e session de l'Assemblée générale.

La résolution appelle les États membres et partenaires internationaux à maintenir leur appui technique, financier et logistique pour soutenir les efforts de stabilisation, de justice et de développement en RCA.

3) Réaction de la société civile à l'adoption de la résolution 57/35 sur la République centrafricaine

- Les organisations de la société civile, tant en République centrafricaine qu'au sein de la diaspora et des réseaux internationaux, ont accueilli avec une attention soutenue l'adoption sans vote de la résolution 57/35 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Elles saluent la reconnaissance des défis persistants en matière de droits humains dans le pays, notamment les violations graves liées aux conflits armés, les violences sexuelles, l'enrôlement d'enfants et l'impunité généralisée.
- Toutefois, les acteurs de la société civile insistent sur l'urgence de passer des engagements à l'action. Ils soulignent que la réussite des réformes institutionnelles, des processus de justice transitionnelle et de la lutte contre l'impunité repose sur une réelle volonté politique, un appui international durable, et une participation inclusive des victimes et des communautés locales.

- Ils appellent à une mise en œuvre concrète et transparente des mécanismes de réparation, à un soutien accru aux défenseurs des droits humains opérant dans un environnement encore fragile, et à un accompagnement renforcé des femmes, des enfants et des populations déplacées dans leurs démarches de réinsertion et de justice.
- Enfin, la société civile exprime son soutien au renouvellement du mandat de l'Expert indépendant, tout en appelant à un suivi rigoureux des recommandations formulées, afin que cette résolution ne reste pas symbolique, mais qu'elle contribue réellement à une amélioration tangible de la situation des droits humains en République centrafricaine.

III. Point 10 : Rapport du Haut-Commissaire sur la coopération avec la Géorgie (présentation uniquement)

Le rapport présente les actions d'assistance technique menées par le HCDH en Géorgie, ainsi qu'un état des lieux de la situation des droits de l'homme dans le pays, y compris en Abkhazie et en Ossétie du Sud, territoires échappant au contrôle effectif du gouvernement géorgien.

1) Principaux constats

- **Situation intérieure tendue**
 - Contexte électoral marqué par des tensions, des irrégularités et des manifestations violemment réprimées.
 - Usage excessif de la force, détentions arbitraires, violations de la liberté d'expression et absence d'identification des forces de l'ordre.
- **Loi sur l'influence étrangère**
 - Adoption d'une loi controversée ciblant les ONG et médias financés de l'étranger, limitant l'espace civique.
- **Égalité et droits des minorités**
 - Adoption d'une loi discriminatoire à l'égard des personnes LGBTQI+.
 - Suppression des quotas électoraux pour les femmes.
 - Restrictions à la construction de lieux de culte musulmans.
- **Abkhazie et Ossétie du Sud**
 - Absence d'accès du HCDH à ces territoires.
 - Violations persistantes : privation de liberté, torture, entraves à la liberté de circulation, déni de l'enseignement en géorgien, atteintes à la propriété et au patrimoine culturel.
 - Répression de la société civile et discriminations ethniques ciblant les Géorgiens de souche.

- **Droits économiques et sociaux**

- Services de santé insuffisants, détérioration des établissements scolaires, obstacles à l'éducation en langue maternelle.

2) **Recommandations clés**

- Garantir la liberté d'expression, de réunion et de la presse.
- Abroger les lois restreignant les libertés civiques.
- Mener des enquêtes impartiales sur les violences policières.
- Assurer l'accès du HCDH aux territoires occupés.
- Respecter les droits linguistiques, religieux et éducatifs des minorités.
- Renforcer la protection contre la violence basée sur le genre.

IV. Décisions et conclusions

- A/HRC/59/L.1/Rev.1 sur la Cessation du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a été Rejeté.

Date 2025-07-04 Time 16:33

A/HRC/59/L.1/Rev.1 - Discontinuation of the mandate of Special Rapporteur on the situation of human rights in Eritrea

NO	ALBANIA	NO	CZECHIA	NO	MALDIVES
ABST	ALGERIA	ABST	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	NO	MARSHALL ISLANDS
ABST	BANGLADESH	NO	DOMINICAN REPUBLIC	NO	MEXICO
NO	BELGIUM	NO	ETHIOPIA	ABST	MOROCCO
ABST	BENIN	NO	FRANCE	NO	NETHERLANDS (KINGDOM OF THE)
YES	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	ABST	GAMBIA	NO	NORTH MACEDONIA
NO	BRAZIL	NO	GEORGIA	ABST	QATAR
NO	BULGARIA	NO	GERMANY	NO	REPUBLIC OF KOREA
ABST	BURUNDI	ABST	GHANA	NO	ROMANIA
NO	CHILE	NO	ICELAND	ABST	SOUTH AFRICA
YES	CHINA	ABST	INDONESIA	NO	SPAIN
NO	COLOMBIA	NO	JAPAN	YES	SUDAN
NO	COSTA RICA	ABST	KENYA	NO	SWITZERLAND
ABST	COTE D'IVOIRE	ABST	KUWAIT	ABST	THAILAND
YES	CUBA	ABST	KYRGYZSTAN	ABST	VIET NAM
NO	CYPRUS	ABST	MALAWI		
YES	4	ABST	18	NO	25

- A/HRC/59/L.7 Situation des droits de l'homme en Érythrée a été Adopté

Date 2025-07-04 Time 17:03

A/HRC/59/L.7 - Situation of human rights in Eritrea

YES	ALBANIA	YES	CZECHIA	ABST	MALDIVES
ABST	ALGERIA	ABST	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	YES	MARSHALL ISLANDS
ABST	BANGLADESH	YES	DOMINICAN REPUBLIC	YES	MEXICO
YES	BELGIUM	YES	ETHIOPIA	ABST	MOROCCO
ABST	BENIN	YES	FRANCE	YES	NETHERLANDS (KINGDOM OF THE)
ABST	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	ABST	GAMBIA	YES	NORTH MACEDONIA
YES	BRAZIL	ABST	GEORGIA	ABST	QATAR
YES	BULGARIA	YES	GERMANY	YES	REPUBLIC OF KOREA
NO	BURUNDI	ABST	GHANA	YES	ROMANIA
YES	CHILE	YES	ICELAND	ABST	SOUTH AFRICA
NO	CHINA	ABST	INDONESIA	YES	SPAIN
YES	COLOMBIA	YES	JAPAN	NO	SUDAN
YES	COSTA RICA	ABST	KENYA	YES	SWITZERLAND
ABST	COTE D'IVOIRE	ABST	KUWAIT	ABST	THAILAND
NO	CUBA	ABST	KYRGYZSTAN	ABST	VIET NAM
YES	CYPRUS	ABST	MALAWI		
YES	23	ABST	20	NO	4

- A/HRC/59/L.21 Situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar (révision orale) a été Adopté.

- A/HRC/59/L.4 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Date 2025-07-04 Time 17:29

A/HRC/59/L.4 - Enhancement of international cooperation in the field of human rights

NO	ALBANIA	NO	CZECHIA	YES	MALDIVES	
YES	ALGERIA	YES	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	YES	MARSHALL ISLANDS	
YES	BANGLADESH	YES	DOMINICAN REPUBLIC	ABST	MEXICO	
NO	BELGIUM	YES	ETHIOPIA	YES	MOROCCO	
YES	BENIN	NO	FRANCE	NO	NETHERLANDS (KINGDOM OF THE)	
YES	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	YES	GAMBIA	NO	NORTH MACEDONIA	
YES	BRAZIL	NO	GEORGIA	YES	QATAR	
NO	BULGARIA	NO	GERMANY	NO	REPUBLIC OF KOREA	
YES	BURUNDI	YES	GHANA	NO	ROMANIA	
YES	CHILE	NO	ICELAND	YES	SOUTH AFRICA	
YES	CHINA	YES	INDONESIA	NO	SPAIN	
YES	COLOMBIA	NO	JAPAN	YES	SUDAN	
YES	COSTA RICA	YES	KENYA	NO	SWITZERLAND	
YES	COTE d'IVOIRE	YES	KUWAIT	YES	THAILAND	
YES	CUBA	YES	KYRGYZSTAN	YES	VIET NAM	
NO	CYPRUS	YES	MALAWI			
	YES	30	ABST	1	NO	16

- A/HRC/59/L.5 Droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a été Adopté sans vote.